



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 85 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014232-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 AOUT 2014 METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES MESURES D'URGENCE DU LOGEMENT SIS 24 RUE EDMOND BELLIN - LION SUR MER 14780	1
Décision N °2014244-0010 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE CAEN	4

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014244-0012 - Arrêté de subdélégation de signature de M Marc CANO directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Calvados du 1er septembre 2014	8
Décision N °2014244-0008 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME AUDREY MACAUD	11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Autre N °2013002-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 2 JANVIER 2013	13
Autre N °2013003-0003 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 3 JANVIER 2013	15
Autre N °2013007-0006 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 7 JANVIER 2013	17
Autre N °2013011-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 11 JANVIER 2013	19
Autre N °2013015-0007 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 15 JANVIER 2013	21
Autre N °2013016-0002 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 16 JANVIER 2013	23
Autre N °2013021-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 21 JANVIER 2013	25
Autre N °2013022-0007 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 22 JANVIER 2013	27
Autre N °2013028-0010 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 28 JANVIER 2013	29
Autre N °2013028-0011 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 28 JANVIER 2013	31

Autre N °2013030-0011 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 30 JANVIER 2013	33
------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2014217-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05 AOÛT 2014 PORTANT MODIFICATION PAR AVENANT N °2 DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LION- SUR- MER A LA COMMUNE	35
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----

Arrêté N °2014239-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 AOÛT 2014 POUR DES TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN ET D'IMMERSION DES SÉDIMENTS DRAGUÉS DU PORT DE GRANDCAMP- MAISY	40
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014206-0003 - ARRETE DU 25 JUILLET 2014 PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES "INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES" DU DISPOSITIF ORSEC DU CALVADOS	50
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014244-0009 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT D'EAU POTABLE DE DEMOUVILLE CUVERVILLE A MODIFIER SA REPRESENTATION.	52
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014232-0005

signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet

le 20 Août 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 20 AOUT
2014 METTANT EN DEMEURE
D'EXECUTER LES MESURES
D'URGENCE DU LOGEMENT SIS 24 RUE
EDMOND BELLIN - LION SUR MER 14780



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE



Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 20 AOUT 2014
METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES MESURES D'URGENCE DU LOGEMENT
SIS 24 RUE EDMOND BELLIN - LION SUR MER (14780)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-26-1, L1331-26, et suivants, ainsi que l'article L1337-4 ;

VU les articles L521-1 à L521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le rapport établi dans le cadre d'une évaluation de l'état du logement situé 24 rue Edmond BELLIN à Lion sur mer par un technicien sanitaire de l'agence régionale de santé – délégation territoriale du Calvados en date du 19 août 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et la sécurité (électrisation, électrocution), notamment pour celles des occupants, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur JEANNE Ludovic, domicilié 17 rue Marcotte à LION SUR MER (14780) et ses ayants-droits, propriétaire du logement sis 24 rue Edmond BELLIN à Lion sur mer est mis en demeure d'exécuter dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté les mesures suivantes :

Pour l'installation électrique :

- Mise en sécurité des installations électriques.

Pour l'utilisation de la cuisinière gaz :

- Suppression du risque d'intoxication oxycarbonée.

Les travaux devront donner lieu à un certificat de conformité aux règles de l'art par l'entreprise qui aura réalisé les travaux.

ARTICLE 2

En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification de la présente mise en demeure, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressée. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3

En raison du danger encouru par les occupants, le logement est interdit à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux imposés par l'article 1.

L'hébergement des occupants devra être assuré par la propriétaire, ou ses ayants droit, dans les conditions prévues aux articles L521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits en annexe du présent arrêté. En cas de défaillance de sa part, l'hébergement temporaire sera assuré à ses frais par la collectivité publique, en application des mêmes dispositions législatives.

ARTICLE 4

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337- 4 du Code de la Santé Publique.

Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L521-4 du même code.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 et aux occupants.

Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Lion sur mer ainsi que sur le logement.

Il sera transmis à M. le Maire de Lion sur mer, au procureur de la République ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados- Secrétariat Général - bureau du contentieux et de la documentation générale - Centre administratif départemental - rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Caen, le 20 août 2014
Le Préfet

Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Jean-Simon MERANIAT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014244-0010

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 01 Septembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014
PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE
PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE
CAEN

**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014
PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE CAEN**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000, relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique et notamment ses articles 3 et R.5089-9 à R.5089-12 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1958 rejetant la demande présentée par Madame PERRINE-BAUDOUX Yvonne, pharmacien, en vue d'être autorisée à créer une officine de pharmacie à CAEN (14000) 7 place Saint-Gilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 1959 portant création de l'officine de pharmacie à CAEN (14000) 7 petite place Saint-Gilles (licence n°183), dont Madame PERRINE-BAUDOUX Yvonne est exploitante ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1959 accordant à Madame PERRINE-BAUDOUX Yvonne, pharmacien, une prolongation de délai d'ouverture de l'officine de pharmacie située à CAEN (14000) 7 petite place Saint-Gilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 1962 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°137 de Mademoiselle TOSTAIN Annick, pharmacien, exploitant l'officine de pharmacie située à CAEN (14000) 7 petite place Saint-Gilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1969 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°196 de Madame Colette MANOURY, pharmacien, exploitant avec Mademoiselle Annick TOSTAIN, pharmacien, une officine de pharmacie située à CAEN (14000) 7 place Saint-Gilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1982 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°349 de Monsieur Gérard CUCHEVAL, pharmacien, exploitant l'officine de pharmacie située à CAEN (14000) 7 place Saint-Gilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2009 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°929 de Mademoiselle Marie-Laure GAUTIER et de Monsieur Wilfried VAULTIER, pharmaciens, exploitant en qualité d'associés professionnels en exercice, l'officine de pharmacie située à CAEN (14000) 7 place Saint-Gilles ;

VU les avis favorables rendus par le Préfet de la Région de Basse-Normandie le 16 mai 2014, l'union nationale des pharmacies de France le 21 mai 2014, le syndicat des pharmaciens du Calvados le 12 août 2014 ;

VU l'avis favorable du 17 juin 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

VU l'avis défavorable rendu par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie le 26 juin 2014 ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 2 mai 2014 par la SELARL « PHARMACIE SAINT-GILLES » représentée par Madame Marie-Laure GAUTIER et Monsieur Wilfried VAULTIER, pharmaciens gérants, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du 7 place Saint-Gilles à Caen vers le 53 rue de la Pigacière à Caen ;

VU l'état du dossier complet le 13 mai 2014 ;

VU les courriers du 13 mai 2014 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU le courrier du 12 juin 2014 de la SELARL « PHARMACIE SAINT-GILLES » apportant une modification au plan de la nouvelle officine ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de CAEN où le transfert est projeté est de 108 954 habitants au dernier recensement INSEE de 2010 selon le décret 2012-1479 publié au journal officiel en date du 27 décembre 2012 et que la commune est desservie par 42 officines ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SAINT-GILLES » est situé à 180 mètres environ du lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SAINT-GILLES » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT que les locaux actuels de la pharmacie située au 7 place Saint-Gilles sont exigus, notamment pour la préparation des médicaments, et ne permettent donc pas le respect des bonnes pratiques de préparation ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée le 2 mai 2014 par la SELARL « PHARMACIE SAINT-GILLES » représentée par Madame Marie-Laure GAUTIER et Monsieur Wilfried VAULTIER, pharmaciens gérants, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du 7 place Saint-Gilles à Caen vers le 53 rue de la Pigacière à Caen, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 14#000412. La licence n°183 délivrée le 20 mars 1959 deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de la délégation territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à la délégation territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le - 1 SEP. 2014

Monique RICHOMES

ARS de Basse Normandie
Directrice générale
Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014244-0012

signé par
Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du
département d'Ille et Vilaine

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Arrêté de subdélégation de signature de M
Marc CANO directeur de la direction
régionale des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille et Vilaine en matière
de gestion des successions vacantes dans le
département du Calvados du 1er septembre
2014

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier –
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 21 août 2014 accordant délégation de signature, à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados à compter du 1er septembre 2014 ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados à compter du 1er septembre 2014, sera exercée par M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Henri BENOIST, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 23 juin 2014 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1er septembre 2014

L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques



Marc CANO



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014244-0008

signé par
François DI PALMA, Vice- Président du Tribunal Administratif de Caen

le 01 Septembre 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME AUDREY MACAUD



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME AUDREY MACAUD**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 3^{eme} CHAMBRE**

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 portant mutation de M. François DI PALMA, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Audrey MACAUD, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2014.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 3^{eme} chambre

F. DI PALMA



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013002-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 JANVIER
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU MANOIR M. LEGENTIL Sébastien - 14260 BREMOY - 02/05/13

sur 4,76 ha situés à :

BREMOY

F 77 84 85 – C 119 122

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DAMECOUR Jean - 14230 VOUILLY - 02/05/13

sur 5,49 ha situés à :

TREVIERES

C 200

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEMONNIER Hervé Les Soliers - 14100 OUILLY LE VICOMTE - 02/05/13

sur 56,41 ha situés à :

NOROLLES

B 157 158 160 162 163 164 170 174 177 178 495

OUILLY LE VICOMTE

A 271

OUILLY LE VICOMTE

A 23 40 178 184 238 266

ROCQUES

B 38

ROCQUES

B 41 341 490

ROCQUES

B 493

ROCQUES

B 80 82 118 152 261

ROCQUES

B 84

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013003-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 03 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 3 JANVIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RETOUR Jean Pierre 8, Bd 30 juin 1944 - 14220 THURY HARCOURT - 03/05/13
sur 13,85 ha situés à :

ACQUEVILLE
PLACY

A 268 269 – C 202 203 204 205
A 292 338 342 230 358

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013007-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 07 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 7 JANVIER
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA COUR FORTIER - 14140 ST OUEN LE HOUX - 07/05/13

sur 15,45 ha situés à :

STE FOY DE	B 126 – C 1 3 40
MONTGOMMERY	A 17 28 29 285
LA CHAPELLE HAUTE GRUE	

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGRIX Colette Le Lieu Mariolle - 14340 VALSEME - 07/05/13

sur 24,49 ha situés à :

VALSEME	C 11 120 122 126 269
---------	----------------------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013011-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 11 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 11 JANVIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL GOUPIL La Lande - 14770 CAUVILLE - 11/05/13
sur 2,73 ha situés à :

CAUVILLE

ZE 19

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013015-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 15 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 15 JANVIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA PERAUDIERE M. MARIETTE Mickael - 14380 COURSON - 15/05/13
sur 20,83 ha situés à :

COURSON	ZT 10 99
SEPT FRERES	ZI 3
BESLON	ZW 27
BESLON	ZW 28

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013016-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 16 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 16 JANVIER
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU MANOIR M.M. DAOULAS - 14430 HEULAND - 16/05/13

sur 14,62 ha situés à :

GONNEVILLE SUR MER B 224 295 297 298 308

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPAUVRE Didier Le Mesnil Godard - 14220 CROISILLES - 16/05/13

sur 19,70 ha situés à :

CROISILLES ZI 73

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013021-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 21 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 21 JANVIER
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

AUZERAYE Didier Les Busquets - 14590 LE PIN - 21/05/13
sur 11,15 ha situés à :

MOYAUX
LE PIN

ZA 26
K 217 – ZB 17 – ZD 41

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PRALUS Philippe Route de Livarot - 14170 ST PIERRE SUR DIVES - 21/06/13
sur 9,08 ha situés à :

BOISSEY

B 101 269 331 406

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013022-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 22 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 22 JANVIER
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA GRANDIERE M. Mme DEWULF - 14290 MEULLES - 22/05/13

sur 10,56 ha situés à :

MEULLES
MEULLES

B 154 1585 371
B 160 161 162 163 164

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GONFROY Michel Le Platis - 147140 ST JULIEN LE FAUCON - 22/05/13

sur 5,34 ha situés à :

ST JULIEN LE FAUCON

B 57 58 59 61 62

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013028-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 28 JANVIER
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE RUBERCY Mme JUHEL Céline - 14260 ST AGNAN LE MALHERBE - 28/05/13
sur 41,71 ha situés à :

EPINAY SUR ODON	ZK 9
LONGVILLERS	ZC 66 20 38 67 71 72 73 74 – ZB 18 35 42 140 36 67 68 21 29
LONGVILLERS	ZB 20 69 71

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE VAUX M. RENAULT François - 14110 CONDE SUR NOIREAU - 28/05/13
sur 157,41 ha situés à :

CONDE SUR NOIREAU	BI 107
CONDE SUR NOIREAU	ZA 35
CONDE SUR NOIREAU	BK 22 – ZA 36 37 38 73 74
CONDE SUR NOIREAU	BK 97 98 99
CONDE SUR NOIREAU	BK 145
ST DENIS DE MERE	ZK 24 26 38 39 130 131
ST DENIS DE MERE	ZI 10 91 – ZK 104
ST DENIS DE MERE	ZE 1 – ZI 34 35 109 110 – ZK 105
ST DENIS DE MERE	ZK 40 41
ST DENIS DE MERE	ZK 31
ST DENIS DE MERE	ZK 29 30
ST DENIS DE MERE	ZK 42 77
ST DENIS DE MERE	ZB 47 48
ST DENIS DE MERE	ZK 34 85
ST DENIS DE MERE	ZK 80 86
ST DENIS DE MERE	ZB 27
ST DENIS DE MERE	ZI 56 58
ST DENIS DE MERE	ZK 28
ST DENIS DE MERE	ZD 4 – ZL 54 – ZB 141
ST DENIS DE MERE	ZA 74 78
ST DENIS DE MERE	ZL 45 53 55 133
ST DENIS DE MERE	ZI 37
ST DENIS DE MERE	ZK 36

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE VAUX M. RENAULT Alain - 14110 CONDE SUR NOIREAU - 28/05/13
sur 97,19 ha situés à :

CONDE SUR NOIREAU	BK 234
CONDE SUR NOIREAU	ZA 5 95
CONDE SUR NOIREAU	BI 47
CONDE SUR NOIREAU	BK 64 65
CONDE SUR NOIREAU	BK 69 70 160 162 165 168 169 170
CONDE SUR NOIREAU	BK 57 58 56 284 285 286 287
ST DENIS DE MERE	ZL 109 123 124 131 135
ST DENIS DE MERE	ZL 31 59
ST DENIS DE MERE	ZI 59
ST DENIS DE MERE	ZI 3 4 5 – B 224 248 – ZB 72 73 96 104 – ZL 23 108
ST DENIS DE MERE	ZA 59 61 - ZL 1 8 57 119 148

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013028-0011

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 28 JANVIER
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL ECURIE DU LOGIS M. CORBIN Mickaël
Le Logis - 14700 PERTHEVILLE NERS - 28/05/13

sur 3,71 ha situés à :

GOUVIX

ZC 66 – D 188

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL ECURIE DU LOGIS M. MALLET Arnaud
Le Logis - 14700 PERTHEVILLE NERS - 28/05/13

sur 10,63 ha situés à :

FRESNE LA MERE
PERTHEVILLE NERS

ZK 14 18
A 353 354 355 359

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013030-0011

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 30 Janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 30 JANVIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BASSET Joël Ferme des Bourbillons - 14100 LES MONCEAUX - 30/05/13
sur 13,42 ha situés à :

LA BOISSIERE
LES MONCEAUX

A 94 215
A 13 30 31 33 145

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014217-0005

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 05 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05 AOÛT
2014 PORTANT MODIFICATION PAR
AVENANT N °2 DU CAHIER DES
CHARGES DE LA CONCESSION DE LA
PLAGE NATURELLE DE LION- SUR- MER
A LA COMMUNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION PAR AVENANT N°2 DU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LION-SUR-MER
A LA COMMUNE DE LION-SUR-MER**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Lion-sur-mer pour une durée de 12 ans ;

VU l'avenant n°1 du 26 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005;

VU la délibération du conseil municipal de Lion-sur-mer sollicitant un avenant n°2 en date du 27 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 modifié, relatif à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime de la commune de Lion-sur-Mer ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 04 août 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

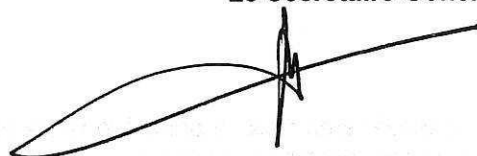
ARTICLE 1 – Le cahier des charges accompagnant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 et complété par arrêté du 26 juillet 2012, est modifié par l'avenant n°2 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2- L'échéance de la concession est maintenue au 28 juillet 2017.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet de la publicité prévue par la circulaire ministérielle n° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession, sera adressée à :

- Mme le maire de Lion-sur-mer ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **- 5 AOUT 2014**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE LION-SUR-MER**

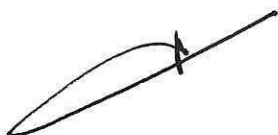
**AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES APPROUVE
PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29 JUILLET 2005**

Le cahier des charges est modifié comme suit :

- Création de **3 zones affectées au stationnement** des tracteurs et remorques destinés à la mise à l'eau des bateaux de pêche de loisir : le long de la cale de la résidence de la Baie, à l'ouest de la cale de l'école de voile et au droit de la cale des pêcheurs
- création d'une **zone de loisir**
- maintien des **cabines de plage**

Ces modifications, indiquées sur le **plan annexé**, respectent le taux d'occupation légale, conformément aux textes en vigueur.

Caen, le **- 5 AOUT 2014**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



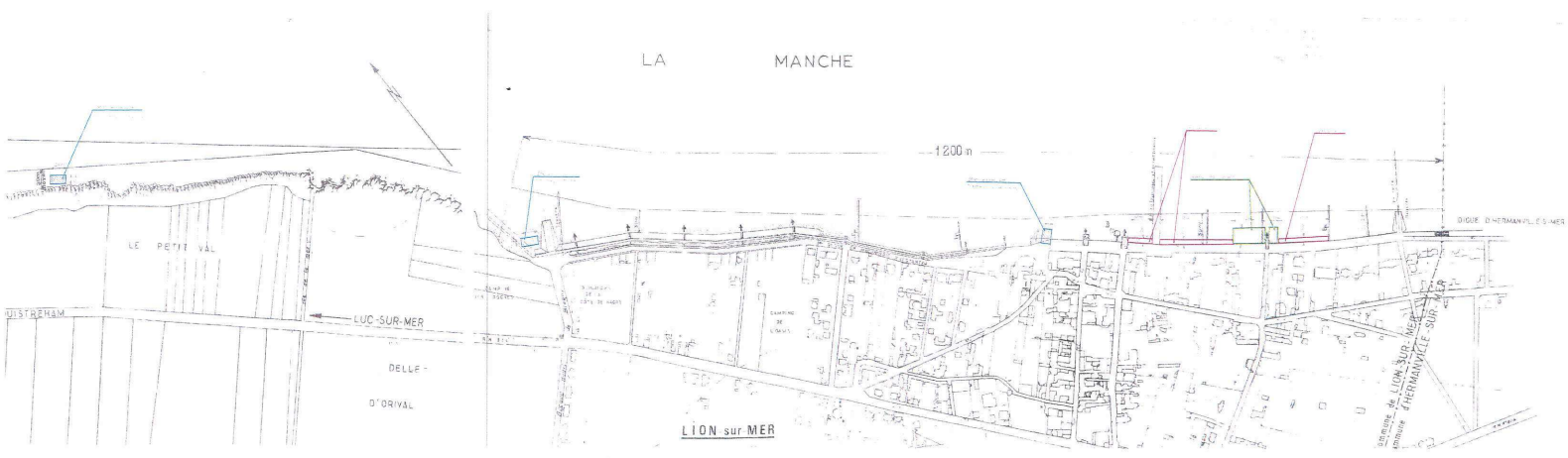
Jean-Bernard BOBIN

Lu et accepté
Lion-sur-mer, le **19/08/2014**
Le Concessionnaire
Mme le Maire de Lion-sur-mer

lu et accepté.



I. LAFORGUE DESGUET





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014239-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire général de la Préfecture du Calvados chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

le 27 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 AOÛT
2014 POUR DES TRAVAUX DE
DRAGAGE D'ENTRETIEN ET
D'IMMERSION DES SÉDIMENTS
DRAGUÉS DU PORT DE GRANDCAMP-
MAISY



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté préfectoral pour des travaux de dragage d'entretien et d'immersion des sédiments dragués provenant du port de GRANDCAMP – MAISY

COMMUNE DE GRANDCAMP – MAISY

Dossier n° 14 – 2012 – 0066

Le préfet de Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R214-20 et R214-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejets y afférent complété par les arrêtés du 9 août 2006, du 23 décembre 2009 et du 8 février 2013, relatifs aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejet dans les eaux de surface ou de sédiments marins ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 juin 2000 relatif aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'immersion des dragages du port de Grandcamp-Maisy du 18 août 2003 ;

Vu le dossier d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30 mai 2012, et complété le 18 janvier 2013, présenté par le conseil général du Calvados, enregistré sous le n° 14-2012-0066 et relatif aux travaux de dragage d'entretien et d'immersion des sédiments dragués, provenant du port départemental à Grandcamp-Maisy ;

Vu l'avis émis par les services consultés :

- avis du 27 juillet 2012 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- avis du 16 août 2012 de Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- avis du 24 juillet 2012 de M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- avis du 22 juillet 2012 de M. le directeur du conservatoire du littoral ;

Vu le rapport du service maritime et littoral rédigé dans le cadre du CODERST du 29 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 29 juillet 2014 ;

Vu l'accord du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 08 août 2014 ;

Considérant que l'étude d'incidence démontre que le projet ne présente pas d'effets significatifs sur les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté garantissent la protection des intérêts visés à l'article L211-1 du code de l'environnement, la santé et la salubrité publique, et satisfont aux exigences de la protection des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION :

Le conseil général du Calvados est autorisé à procéder au dragage d'entretien du port de GRANDCAMP-MAISY et à l'immersion en mer des produits de dragages dans les conditions fixées par le présent arrêté. Cette opération de dragage exclut les deux secteurs du port identifiés sur le plan joint, pour lesquels les sédiments sont contaminés.

L'opération relève de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée au code de l'environnement intitulée : « Arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent et complété par l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ».

La présente autorisation est délivrée pour un volume total maximum de sédiments dragués et immergés de 30 000 m³ par an.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 2 – PERIODE ET HORAIRES DE DRAGAGE ET D'IMMERSION :

Les opérations de dragage-immersion ne pourront avoir lieu que pendant la période allant du 1er octobre au 15 décembre.

Les horaires d'immersion sont limités au créneau de pleine mer moins 2 heures et à pleine mer plus 2 heures.

Le pétitionnaire doit maintenir les portes du port fermées au jusant lorsque la drague est au travail.

La drague est arrêtée au moins 2 heures avant l'ouverture des portes à flot pour permettre une décantation de particules fines mises en suspension lors des travaux.

ARTICLE 3 - SITUATION ET CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DES SEDIMENTS DANS LE MILIEU NATUREL :

Les immersions ont lieu dans une zone formant un quadrilatère ABCD de 600 m de long sur 370 m de large, dont les coordonnées des angles, dans le système Lambert 93 sont les suivantes :

Coordonnées (L93) des sommets de la zone de dépôt actuelle :

	WGS-84		Lambert-93	
	X	Y	E(m)	N(m)
Point A (NO)	001°00'10 W	49°25.15' N	409 679	6 931 771
Point B (SO)	001°00'10 W	49°24.95' N	409 660	6 931 401
Point C (SE)	00°59'60 W	49°24.95' N	410 265	6 931 370
Point D (NE)	00°59'60 W	49°25.15' N	410 284	6 931 740

Le pétitionnaire peut être invité par les agents de l'administration à modifier la zone de clapage des sédiments rejet dans certaines circonstances exceptionnelles, il ne peut prétendre à aucune compensation.

Une bouée ayant reçu préalablement l'agrément de la subdivision Phares et Balises de Ouistreham sera mouillée à la diligence du permissionnaire au centre de la zone d'immersion. Au vu des moyens nautiques disponibles et notamment le GPS, le pétitionnaire pourra éventuellement ne pas utiliser cette bouée.

Des avis aux navigateurs signalent les périodes d'immersion, précisent les coordonnées de la zone de clapage et son balisage.

ARTICLE 4 - MESURES PROPRES AUX ZONES D'EXCLUSION ET A CELLES SOUMISES A DES FLUX POLLUANTS :

Préalablement au dragage des deux zones d'exclusion, le pétitionnaire devra déposer un dossier complémentaire au service maritime et littoral de la DDTM mentionnant notamment, la future destination de ces sédiments. Ce dossier qui devra permettre d'apporter des éléments de réponse au dragage des sédiments pollués et à leur filière de valorisation, devra être déposé avant fin 2017. Il devra entre autre inventorier toutes les sources de pollution affectant la qualité des sédiments portuaires et prendre en compte toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de dragage (notamment pour les installations classées).

ARTICLE 5 – SUIVI DES OPERATIONS DE DRAGAGE ET D'IMMERSION :

5-1 Auto-surveillance : L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne exécution des immersions est enregistré sur un registre par l'entreprise de dragage pour chaque clapage effectué : date et heure de début et de fin du clapage, heure d'arrêt de la drague, origine, nature et volume des matériaux clapés, coordonnées des points de clapage, conditions météorologiques et hydrodynamiques, observations diverses.

La position des points de clapage en latitude et longitude est enregistrée à l'aide du système satellitaire G.P.S. ou tout autre système.

Une copie du registre, sur lequel sont enregistrés ces paramètres, est adressée chaque semaine par le permissionnaire au service maritime et littoral de la DDTM du Calvados. En fin de campagne, une synthèse des relevés et observations lui est également adressée.

5-2 – Suivi bathymétrique de la zone d'immersions :

Le pétitionnaire réalisera après chaque campagne, un contrôle de l'évolution des fonds de la zone d'immersion.

Ce contrôle sera étendu à 100 m autour de la zone.

Les résultats du contrôle seront communiqués au service chargé de la police des eaux.

5-3 Suivi de l'impact de l'immersion des sédiments de dragages sur le milieu aquatique :

Le pétitionnaire mettra en place un programme de suivi environnemental du site d'immersions et des zones d'influence proches afin d'évaluer les impacts sur le milieu marin, notamment ceux d'ordre sédimentaire, chimique et biologique dès la délivrance de la présente autorisation de dragage.

Le programme devra faire l'objet d'une validation par le service maritime et littoral de la DDTM 14 après consultation des services de l'État concernés.

Il devra être revu au minimum à chaque renouvellement d'autorisation.

Le programme de suivi devra tenir compte au minimum du point suivant :

- Suivi des peuplements benthiques

Le pétitionnaire devra compléter son inventaire de la faune benthique cinq ans après la délivrance de la présente autorisation.

Les analyses porteront sur :

- l'identification des différentes espèces observées
- le dénombrement des individus de chaque espèce
- la détermination des groupes faunistiques

L'inventaire sera accompagné d'une analyse comparative des résultats obtenus avec ceux figurant dans le dossier de demande d'autorisation sus-visé mettant en évidence les évolutions constatées.

Les résultats de l'inventaire seront transmis au service chargé de la police des eaux.

Un suivi bio-sédimentaire sera réalisé tous les 5 ans, afin de suivre l'évolution de la nature des fonds et de voir l'impact de ces opérations sur les peuplements en place et sur l'évolution de la composition du peuplement.

- Suivi du niveau de sédimentation :

Le pétitionnaire devra faire un état des lieux sédimentaire de la zone d'immersion et des zones d'influence proche en vue d'être en mesure de déterminer l'impact du clapage sur la sédimentation de la zone d'immersion.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX ET DES VASES DU PORT :

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place un suivi permanent de la qualité des eaux et des vases du port.

Qualité de l'eau : Ce suivi comprend l'analyse de deux échantillons d'eau par an (une en hiver et une en été) en un point du bassin.

Les analyses portent sur les paramètres suivants :

- bactériologie : escherichia coli, entérocoques
- physico-chimie : T°, salinité, oxygène dissous (en mg/l et %), M.E.S., transparence, azote ammoniacal, phosphates, nitrates, turbidité.

Qualité des sédiments : L'analyse de deux échantillons moyens de sédiments aura lieu tous les trois ans et avant chaque campagne de dragage.

Chaque échantillon moyen est constitué de trois échantillons élémentaires.

Les analyses portent sur les paramètres suivants :

- descriptif du sédiment : granulométrie, teneur en eau, teneur en AL, teneur en C.O.T.
- bactériologie : Escherichia Coli, Entérocoques
- micro-polluants : As, Cd, Cu, Sn, Hg, Pb, Zn, Cr, Ni
- hydrocarbures totaux, H.P.A., P.C.B.
- Tributhylétain

Les frais relatifs à la mise en œuvre du contrôle des eaux et des vases du port sont à la charge du pétitionnaire.

Les résultats d'analyses sont transmis chaque année, ou avant chaque campagne de dragages, à la direction départementale des territoires et de la mer, chargée de la police de l'eau.

ARTICLE 7 – EPAVES ET DEBLAIS DIVERS :

Les filins et épaves diverses qui sont extraits du bassin sont mis à terre et évacués en déchetterie ou centre d'enfouissement technique.

Le pétitionnaire mettra en évidence les provenances de ces déchets et la quantité par l'intermédiaire d'un registre.

ARTICLE 8 – MESURES EN CAS D'INCIDENT :

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le permissionnaire doit immédiatement interrompre le dragage et/ou les immersions et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu naturel.

Il informe dans les meilleurs délais le service maritime et littoral de la DDTM de l'incident et des mesures prises pour y faire face, ainsi que les collectivités locales en cas d'incident à proximité d'une zone de baignade et les professionnels concernés en cas d'incident à proximité d'une zone d'exploitation conchylicole ou de cultures marines.

ARTICLE 9 - CARACTERE DE L'AUTORISATION :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Elle ne permet le maintien des installations nécessaires au rejet que pendant les périodes de dragage définies à l'article 2.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, du point de vue notamment de la lutte contre la pollution, de la navigation, de la pêche et de la conchyliculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages consentis par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires et de la mer, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le pétitionnaire est responsable :

1. des accidents et dommages causés aux tiers par ses installations ou les travaux qu'il effectue et des avaries qui peuvent survenir aux bateaux ou navires et aux ouvrages publics ;
2. des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 10 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) ET CIRCULATION SUR LE DPM :

Le présent arrêté vaut Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et circulation des engins motorisés sur le domaine public maritime nécessaire à l'opération. En cas de besoin de circuler sur le DPM, le pétitionnaire s'engage néanmoins à en informer la DDTM

ARTICLE 11 - RESERVE DES DROITS DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 - DUREE ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION :

La présente autorisation est accordée pour une durée de dix ans (10 ans) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle cessera de plein droit à cette date si elle n'est pas renouvelée.

Si le pétitionnaire désire en obtenir le renouvellement, il devra en faire la demande par écrit au préfet dans un délai de un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

Cette demande comporte notamment la **mise à jour** de l'étude d'incidence sur les milieux aquatiques, les analyses nécessaires des sédiments et des eaux, et le programme des travaux envisagés pour la mise en œuvre des mesures correctives.

ARTICLE 13 - MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi lié aux opérations de dragage est mis en place par le pétitionnaire, à ses frais. Il se réunira après chaque campagne de dragage et au moins une fois tous les trois ans.

Il est présidé par le pétitionnaire et est composé de représentants :

- de la direction inter-régionale de la mer (DIRM) Manche est-mer du Nord ;
- de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, service chargé de la police de l'eau ;
- des collectivités territoriales concernées (commune de Grandcamp-Maisy, Intercom d'Isigny) ;
- d'au moins une association de protection de l'environnement au choix du pétitionnaire ;
- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de basse-Normandie.

Sur proposition de ses membres, le comité peut s'élargir à d'autres organismes compétents. Sont notamment présentés à ce comité :

- le programme prévisionnel de la prochaine campagne de dragage ;
- le bilan de la précédente campagne de dragage ;
- le résultat de la qualité des sédiments tel que prévu à l'article 6 du présent arrêté ;
- les résultats du suivi bathymétrique de la zone d'immersion tels que prévus à l'article 5.2 du présent arrêté ;
- le bilan des suivis des impacts sur l'eau et le milieu aquatique de la zone d'immersion tel que prévu à l'article 5.3 du présent arrêté ;
- le bilan de la mise en œuvre des mesures de réduction des pollutions à la source tel que défini à l'article 4 du présent arrêté.

Ces documents sont mis à la disposition des organismes membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Un compte-rendu de réunion est établi par le pétitionnaire et diffusé aux membres du comité dans les 15 jours suivant la réunion.

ARTICLE 14 - DELAI DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de Grandcamp-Maisy par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 - PUBLICATION ET EXECUTION :

M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados, M. le maire de la commune de Grandcamp-Maisy, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le président du conseil général du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait de cet arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté, déposée aux archives de la mairie, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Grandcamp-Maisy et à la capitainerie du port pendant la période des travaux.

Un avis sera par ailleurs inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grandcamp-Maisy,
- M. le président du conseil général du Calvados,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet des Services de l'État dans le Calvados durant une période d'au moins six mois.

Fait à Caen, le **27 AOUT 2014**

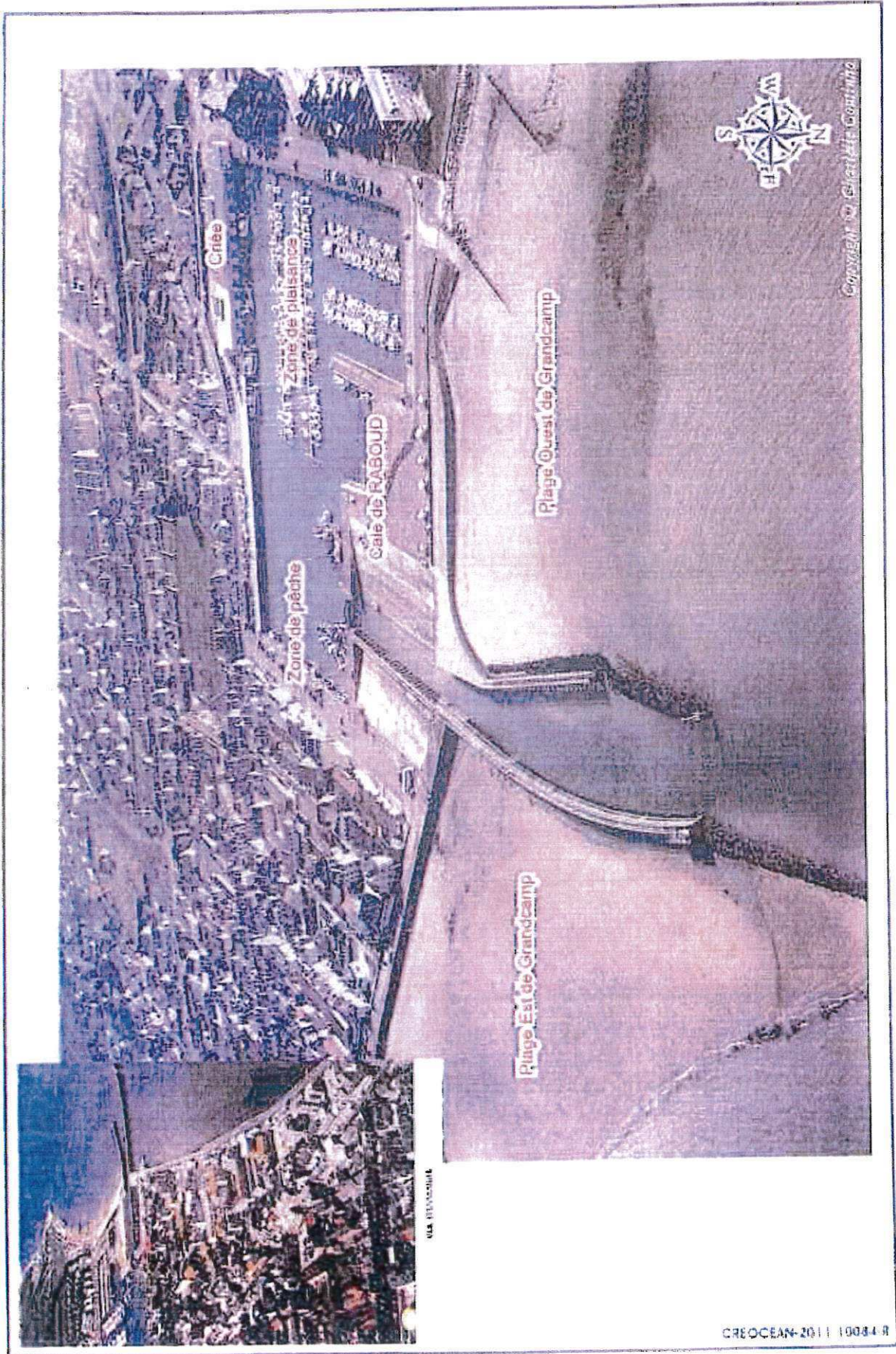
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Jean-Bernard BOBIN

Figure 1.1.1

VUE GENERALE DU PORT DE GRANDCAMP-MAISY





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014206-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 25 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE PORTANT APPROBATION DES
DISPOSITIONS SPECIFIQUES
"INONDATIONS ET SUBMERSIONS
MARINES" DU DISPOSITIF ORSEC DU
CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES » DU DISPOSITIF ORSEC DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 portant approbation des dispositions générales du dispositif Orsec du département du Calvados ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions spécifiques « inondations et submersions marines » du dispositif Orsec annexées au présent arrêté sont applicables à compter de ce jour dans le département du Calvados.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 JUIL. 2014

Le préfet,

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014244-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 01 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 1er
SEPTEMBRE 2014 AUTORISANT LE
SYNDICAT D'EAU POTABLE DE
DEMOUVILLE CUVERVILLE A
MODIFIER SA REPRESENTATION.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 3 août 1967 l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat d'eau potable de Démouville et Cuverville" ;

VU, en date du 4 juin 2014, la délibération du comité syndical demandant que chaque commune soit représentée par quatre délégués titulaires ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le Syndicat d'eau potable de Démouville et Cuverville est autorisé à modifier sa représentation. Chaque commune membre est désormais représentée par quatre délégués titulaires.

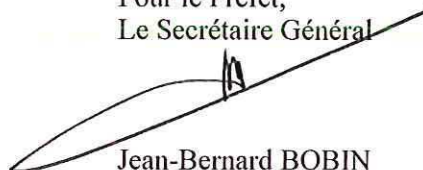
Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Troarn

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 01 SEPT 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN